

# ASSURANCE VELO

## Document information sur le produit d'assurance

Société: Polygon-CS – Souscripteur mandaté Numéro FSMA: 0564 908 105

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à l'assurance vélo. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance vélo couvre tout type de vélos au travers de 2 garanties indépendantes: garantie 'Tous Risques' et la garantie 'Vol'.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Il y a 2 garanties indépendantes selon votre choix:

- ✓ Tous Risques: tous les dégâts ou pertes matériels quel qu'en soit la cause tenant compte des exclusions reprises dans le Conditions Générales.  
  
Le vélo est assuré au prix d'achat TVA inclus (si pas déductible) et facultativement la valeur des accessoires vissés, les cadenas et Bebat. Les ristournes accordées sont exclus de la valeur assurée.
- ✓ Vol: vol d'un vélo entier ainsi que les dégâts matériels au vélo suite à un vol tenant compte des exclusions reprises dans le Conditions Générales.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

Quelles sont les exclusions principales:

- ✗ Assurance vol: les dommages ou dégâts résultant d'une tentative de vol.
- ✗ Assurance vol : le vol d'accessoires ou de pièces individuelles.
- ✗ Le vol si le vélo se trouvant à l'extérieur (en plein air) n'était pas verrouillé avec le cadenas mentionné dans la police d'assurance et le cadre du vélo n'était pas attaché avec un cadenas supplémentaire à un point d'attache fixe. A l'intérieur le vélo doit être verrouillé mais il ne doit pas être attaché à un point fixe.
- ✗ Le vol si toutes les clés ne savent pas être présentées à la demande de l'assureur.
- ✗ Le vol d'accessoires amovibles comme, toutefois pas limité aux, appareils GPS, ordinateurs de bord, chargeurs accu, sacs etc ... si le vélo assuré n'est pas entièrement volé.
- ✗ Dommages ou vol de vêtements, chaussures ou tout autre bien appartenant à l'utilisateur du vélo.
- ✗ Le vol et ou dommages causés par escroquerie de ou intentionnellement par l'assuré ou une personne ayant un intérêt dans le dédommagement.
- ✗ Les frais de réparations suite à l'usure et les dommages suite à la dévalorisation du vélo.
- ✗ Les dommages causés par des fautes de fabrication, de conception et de construction.
- ✗ Pneus crevés si pas causé simultanément par un dommage couvert.
- ✗ Dommages aux accessoires amovibles comme, toutefois pas limité aux, appareils GPS, ordinateurs de bord, chargeurs accu, sacs etc ... si le vélo assuré n'est pas endommagé.



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ! L'indemnisation maximale est limitée à la valeur assurée.
- ! Franchise:
  - En cas de perte totale ou de vol entier du vélo: pas de franchise.
  - Tout autre sinistre: 25€
- ! S'abstenir:
  - De participer avec le vélo assuré à des compétitions, ou des entraînements et préparations de compétitions.
  - De louer le vélo assuré.
  - D'utiliser le vélo pendant une intoxication volontaire de tout genre (alcool, drogue, etc ...) et/ou sous l'influence de médicaments qui ne sont pas prescrits par un médecin.



## Où suis-je couvert ?

- L'assurance vélo a une couverture mondiale à l'exception de la Corée du Nord, la Syrie, l'Iran, l'Irak et tout autre nation en état de guerre.
- La zone de rapatriement pour la garantie 'Assistance Vélo' est en Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg et jusqu'à 50 km au-delà de la frontière en Allemagne et en France depuis un lieu de départ en Belgique. Ceci pour autant que l'assuré se trouve au minimum à 1 km de son lieu de départ.



## Quelles sont mes obligations ?

- ✓ A la conclusion du contrat d'assurance donner toutes les informations correctes, complète et honnêtes.
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter et minimaliser un sinistre.
- ✓ Déclarer chaque sinistre le plus rapidement à l'assureur.
- ✓ L'assuré doit entretenir son vélo selon les directives du fabricant ou du réparateur et les dommages ou défaillances doivent être réparés immédiatement. En cas de dommages ou défaillances au vélo il est interdit d'encore utiliser le vélo.
- ✓ Un double de la clef/des clefs doit être fait en cas de perte.



## Quand et comment effectuer un paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet un avis d'échéance à payer.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année sauf s'il est résilié par un des contractants.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.